

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
30 août 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

23 avril-4 mai 2018

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 24 Avril 2018, à 15 heures.

Président : M. Bugajski (Pologne)

Sommaire

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire
(suite)

1. **Böhlke-Möller** (Namibie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, se félicite de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui complète et renforce l'engagement des États à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, le Groupe des États d'Afrique s'efforce de mettre en place des mesures de désarmement nucléaire plus complètes.

2. Il est essentiel que tous les États dotés d'armes nucléaires fournissent aux autres États des garanties universelles, inconditionnelles, non discriminatoires et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes en toutes circonstances. Böhlke-Möller salue la résolution 70/34 (2015) de l'Assemblée générale, qui vient s'inscrire dans les efforts multilatéraux de désarmement, et insiste sur son importance.

3. Soixante-dix ans après la toute première utilisation de bombes atomiques, le Groupe des États d'Afrique se demande si le monde a tiré les enseignements de son passé. Il appartient aux États de s'unir pour assurer un monde exempt d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, comme envisagé dans la résolution 1 (I) de 1946, la toute première adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il convient par ailleurs de s'élever contre la lenteur du désarmement nucléaire et le manque de détermination des États dotés d'armes nucléaires pour démanteler ces armes et veiller à ce qu'elles ne soient plus jamais produites.

4. Böhlke-Möller regrette que les États parties ne soient pas parvenus, malgré les efforts des délégations, à un consensus sur un document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015. Elle invite les États détenteurs d'armes nucléaires à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que des recommandations sur le désarmement nucléaire soient formulées lors de la Conférence d'examen de 2020. Compte tenu du danger posé par la persistance des armes nucléaires pour la survie de l'humanité, les engagements souscrits par les États dotés d'armes nucléaires en vertu du Traité doivent être respectés.

5. Réaffirmant le rôle central des zones exemptes d'armes nucléaires dans la consolidation du Traité sur la non-prolifération, grâce au renforcement du régime de non-prolifération et à leur contribution au désarmement

nucléaire dans toutes les régions du monde, Böhlke-Möller déclare que le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (Traité de Tlatelolco), le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk) et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ont largement contribué à l'objectif général d'un monde sans armes nucléaires en renforçant la paix et la sécurité mondiales et régionales. Dans ce contexte, le Groupe des États d'Afrique demeure attaché au Traité de Pelindaba.

6. Le Groupe reste préoccupé par l'absence de progrès dans la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui fait partie intégrante de l'ensemble des décisions adoptées au cours de cette conférence et qui a permis de dégager un consensus sur la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération. Cette résolution reste d'actualité jusqu'à l'atteinte de ses objectifs.

7. Tous les États doivent respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire. L'utilisation d'armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité. Les seules garanties sans réserve qui puissent être données contre les conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi de ces armes est leur élimination totale et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais fabriquées. La persistance et la possession des armes nucléaires ne garantissent pas la sécurité ; elles affirment au contraire les risques de leur utilisation potentielle. Le monde, y compris l'espace extra-atmosphérique, doit être exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Les États dotés d'armes nucléaires doivent cesser de moderniser, améliorer et rénover leurs armes nucléaires et installations connexes ou d'en prolonger la durée de vie. Böhlke-Möller souligne par ailleurs l'importance de parvenir à une adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et insiste sur la responsabilité particulière incombant aux États dotés d'armes nucléaires à cet égard. Ce Traité est susceptible de mettre un terme à la mise au point, à l'amélioration et à la prolifération des armes nucléaires et contribue à ce titre à l'objectif du désarmement nucléaire.

8. Enfin, l'oratrice réaffirme l'importance des travaux confiés à la Conférence du désarmement et souligne que les négociations multilatérales sur le désarmement ne produiront des résultats tangibles qu'avec la volonté politique requise pour appuyer ce processus.

9. S'exprimant en tant que représentante de la Namibie, Böhlke-Möller précise que les piliers du Traité sur la non-prolifération, à savoir la non-prolifération, le désarmement nucléaire et le droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sont essentiels pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Soulignant que le débat sur le désarmement nucléaire devait rester une priorité de la présente session, elle demande aux États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter pleinement de leurs obligations juridiques et de s'engager sans équivoque à éliminer les armes nucléaires sans plus attendre et d'une manière transparente, irréversible et vérifiable.

10. L'impossibilité de parvenir à un consensus sur un document final à la Conférence d'examen de 2015 a rappelé à tous les États qu'il convient de redoubler d'efforts et de réaffirmer leur ferme attachement au Traité afin que la Conférence d'examen de 2020 soit un succès.

11. La Namibie demeure un État partie au Traité de Pelindaba et appelle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il est préoccupant de constater qu'en dépit du consensus dégagé lors de la Conférence d'examen de 2010, cette zone n'ait pas encore été créée.

12. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est essentiel pour endiguer la prolifération des armes nucléaires et progresser sur la voie de l'objectif du désarmement nucléaire. Il importe d'œuvrer à l'entrée en vigueur du Traité, ce qui renforcera le régime de vérification et contribuera de manière significative à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi Böhlke-Möller appelle les États visés à l'annexe II à le signer et le ratifier sans délai. Elle se félicite par ailleurs de l'adoption historique du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, que la Namibie ratifiera prochainement et qui complétera et renforcera le Traité sur la non-prolifération.

13. Le désarmement nucléaire est une priorité absolue, compte tenu de la menace que représentent pour l'humanité l'existence, les essais et la menace d'emploi d'armes nucléaires et de l'absence préoccupante de progrès des États dotés d'armes nucléaires pour s'acquitter de leurs obligations et respecter leurs engagements. Pour sortir de l'impasse actuelle,

l'oratrice appelle ces États à éliminer leurs arsenaux nucléaires conformément à leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération. Réaffirmant l'appui de son pays au Plan d'action global commun, elle appelle également les parties à cet accord à respecter pleinement leurs engagements.

14. Au vu des conséquences humanitaires de l'emploi d'armes nucléaires, il importe que tous les États respectent les dispositions pertinentes du droit international humanitaire et s'efforcent de promouvoir la paix et la sécurité internationales lors de la mise en œuvre de mesures ou initiatives en matière de désarmement nucléaire.

15. Böhlke-Möller souligne l'importance des applications pacifiques de la technologie nucléaire pour le développement durable et précise que la coopération et l'assistance techniques fournies par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour répondre aux besoins de ses États membres en matières, équipements et technologies nucléaires en vue d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne doivent pas être soumises à des conditions incompatibles avec le Statut de l'AIEA.

16. En conclusion, l'oratrice souligne que les négociations multilatérales sur le désarmement n'aboutiront à des résultats tangibles que si les États parviennent à susciter l'élan politique nécessaire pour appuyer le processus.

17. **M. Najafi** (République islamique d'Iran) déclare que le maintien de la crédibilité et de la légitimité du Traité sur la non-prolifération dépend de la réalisation de son objectif principal : préserver la sécurité de l'humanité en éliminant la menace posée par les armes les plus dangereuses du monde. Il ne reste que deux ans avant le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, et pourtant les États sont loin d'avoir atteint cet objectif, du fait des actions et politiques menées par les États dotés d'armes nucléaires, en particulier les États-Unis d'Amérique. Ces États détiennent toujours des milliers d'armes nucléaires, soulignent leur utilité et en arrivent parfois à renforcer leur rôle dans les doctrines militaires et de sécurité nationale. Certains continuent de menacer d'utiliser ces armes contre d'autres États parties au Traité, dotés ou non d'armes nucléaires. D'autres encore ont engagé une nouvelle course aux armements nucléaires, modernisant leurs missiles nucléaires et leurs vecteurs et mettant au point de nouveaux types d'armes nucléaires à faible puissance pour les conflits régionaux. Les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas entamé de négociations sur des mesures efficaces destinées à parvenir au désarmement nucléaire.

18. Les États non dotés d'armes nucléaires rejettent catégoriquement les tentatives de certains États parties d'imputer ces tendances négatives et l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire aux conditions de sécurité à l'échelle internationale. Ils estiment que les causes profondes de la situation actuelle sont le mépris du multilatéralisme, la réticence à coopérer au plan multilatéral et l'absence de bonne foi lors des négociations d'un instrument juridiquement contraignant visant à l'élimination des armes nucléaires, le manque de volonté politique pour faire aboutir le désarmement nucléaire et le non-respect persistant des obligations liées au désarmement nucléaire.

19. L'unilatéralisme, en particulier les activités et politiques nucléaires unilatérales des États-Unis, constitue la principale menace pour l'avenir du Traité et du désarmement. Ce pays tente en vain de convaincre les États parties que, pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire, il est indispensable d'abandonner les engagements souscrits et de créer en lieu et place des conditions subjectives préalables au respect des obligations en matière de désarmement. Ce discours fallacieux n'a pour seul objectif que de rendre caduque l'article VI du Traité. La Conférence d'examen de 2020 doit se concentrer sur le respect des engagements existants en matière de désarmement nucléaire. Le document final devra réaffirmer la validité des engagements pris lors des précédentes conférences d'examen et préciser les mesures à prendre pour appliquer l'article VI, en invitant notamment tous les États dotés d'armes nucléaires à participer en priorité aux négociations et à la conclusion d'une convention globale sur les armes nucléaires lors de la Conférence du désarmement.

20. Alors que la menace la plus grave pour l'humanité reste l'exploitation par quelques pays de l'impact potentiellement dévastateur de la technologie nucléaire, les applications pacifiques de cette dernière sont pleines de promesses pour les États parties à condition que ceux-ci soient en mesure d'exercer leur droit inaliénable de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et s'engagent à faciliter les échanges d'équipements, de matériel et d'informations scientifiques et technologiques. Bien que les États non dotés d'armes nucléaires aient mis en œuvre des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, ils restent soumis à diverses mesures et initiatives restrictives qui limitent leur capacité à exercer ce droit de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de participer à la coopération nucléaire pacifique. Tous les États parties sont convenus, lors des précédentes conférences d'examen, qu'un traitement préférentiel devait être accordé aux États parties non dotés d'armes nucléaires

en ce qui concerne toutes les activités visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Dans la pratique cependant, il semble que des États non parties au Traité mais détenant des armes nucléaires bénéficient d'un tel traitement préférentiel. Cette question devrait être abordée lors des futures sessions du Comité préparatoire et des conférences d'examen.

21. En tant que fervent partisan du désarmement nucléaire, la République islamique d'Iran est également attachée à la non-prolifération et s'est portée à l'avant-garde des efforts visant à réaliser l'universalité du Traité, en particulier au Moyen-Orient. La possession d'armes nucléaires par le régime israélien, au long et sombre passé d'agression, d'occupation et de crimes de guerre, constitue une grave menace pour la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires au Moyen-Orient et contribue à la prolifération mondiale de ces armes. Avec l'appui aveugle des États-Unis, le régime israélien continue de bloquer les efforts internationaux et régionaux en faveur de la mise en œuvre de la résolution de 1995, en violation de son engagement international de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une application rapide de cet instrument. Cette résolution faisait partie intégrante des résultats de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et constitue le fondement de la prorogation pour une durée indéfinie, sans vote, du Traité. Il appartient aux États parties de garder à l'esprit que l'absence persistante de mise en œuvre de la résolution risque d'avoir des conséquences imprévues. Le programme israélien d'armes nucléaires est le fruit d'une politique de deux poids, deux mesures par certains États dotés d'armes nucléaires, notamment les États-Unis, qui ne respectent ni n'appliquent la norme juridiquement contraignante de non-prolifération, alors que celle-ci devrait être mise en œuvre partout et sans exception.

22. L'Iran reste attaché aux efforts de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et ce malgré la crise fabriquée de toutes pièces il y a quelques années, qui a affecté non seulement ce pays, mais aussi la paix mondiale. Cette crise a été surmontée grâce à des négociations minutieuses ayant abouti à l'élaboration d'un Plan d'action global commun, qui est un succès de la diplomatie multilatérale. L'importance vitale de ce plan, qui se veut un modèle pour le règlement de questions techniquement et politiquement complexes, a été largement reconnue et explique le soutien constant de la communauté internationale à sa mise en œuvre.

23. L'orateur appelle les États-Unis à honorer leurs engagements dans le cadre de ce plan. Alors que l'Iran

s'est conformé à ses obligations, un point confirmé dans les rapports de l'AIEA, les États-Unis ont constamment violé les termes de l'accord, notamment en prenant des mesures visant à contraindre les autres parties à revenir sur leurs engagements. De telles actions constituent non seulement une violation d'un accord négocié multilatéralement, mais aussi de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. L'administration américaine a ouvertement lancé à certaines parties au plan un ultimatum pour une modification unilatérale des dispositions de l'accord, auquel son pays a répondu de manière claire et ferme : le plan ne sera ni renégocié ni modifié. Les États-Unis porteront l'entière responsabilité des conséquences de leurs politiques irresponsables, qui démontrent sans ambiguïté leur manque de fiabilité et le peu de confiance qu'il convient de leur accorder dans tout accord bilatéral ou multilatéral.

24. Pour que le processus d'examen soit couronné de succès, l'état de la mise en œuvre de toutes les dispositions du Traité doit être évalué et examiné de manière impartiale. Toutefois, l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le désarmement nucléaire ne peut être ignorée. Il faut accorder davantage d'attention à la nécessité urgente de mettre en œuvre les engagements en matière de désarmement nucléaire. Il est clair que l'avenir du Traité dépend essentiellement de l'application de l'article VI par les États dotés d'armes nucléaires. Tout doit être fait pour assurer la mise en œuvre intégrale et effective du Traité, moyen le plus efficace de préserver sa crédibilité et sa longévité.

25. **M. Baddoura** (Liban) affirme que son pays est attaché au Traité sur la non-prolifération et apprécie grandement les principes sur lesquels il repose. Il demande aux États parties d'en respecter les dispositions et de se conformer à toutes les décisions prises lors des précédentes conférences d'examen. Le Traité, pierre angulaire du dispositif de non-prolifération, doit être universellement appliqué compte tenu des avantages qu'il offre en matière de paix et de sécurité internationales. Sa crédibilité et son efficacité dépendent de l'égalité de traitement et de la mise en œuvre équilibrée de ses piliers. Cela étant, malgré un certain nombre d'initiatives positives, les progrès dans le domaine du désarmement nucléaire restent insuffisants, alors que l'article VI oblige les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre le désarmement.

26. Huit ans se sont écoulés depuis la Conférence d'examen de 2010, et pourtant les recommandations relatives au désarmement nucléaire qui y ont été formulées n'ont pas encore été appliquées. L'existence d'armes nucléaires prêtes à être déployées à tout moment peut provoquer la destruction du monde, et les

espoirs sont minces de voir leur nombre diminuer ou que des initiatives sérieuses soient prises pour réduire leur statut opérationnel dans un avenir proche. Malheureusement, les armes nucléaires et les justifications de leur emploi jouent un rôle important dans les doctrines militaires de certains États. Des sommes considérables continuent d'être investies dans la modernisation des armes nucléaires existantes et de leurs vecteurs et dans la mise au point de nouvelles armes nucléaires tactiques.

27. Il est regrettable que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas encore entré en vigueur et que le Comité du désarmement n'ait pas été en mesure, pour l'heure, d'enregistrer des progrès dans les garanties de sécurité négatives ou les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires (traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires). Les États parties au Traité sur la non-prolifération, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, doivent prendre ces éléments en compte et s'efforcer d'assurer le succès de la Conférence d'examen de 2020 en adoptant une approche plus transparente et en prenant de nouvelles initiatives pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire. L'aggravation actuelle des conflits dans plusieurs régions sert d'excuse pour ne pas appliquer l'article VI, un état de fait qui suscite méfiance et polarisation, conduit à des accusations réciproques et intensifie le risque de tensions et de course aux armements, voire de conséquences encore plus graves.

28. **M. Baddoura** souligne l'importance du pilier de non-prolifération du Traité, s'agissant notamment de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, domaine dans lequel les activités sont délicates à mener sans la mise en place de mécanismes de non-prolifération. L'AIEA demeure le seul organisme international chargé de contrôler les garanties et de mener des activités de vérification. L'accord de garanties généralisées est le seul cadre juridique permettant de vérifier les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sachant que le protocole additionnel, bien qu'important, n'est qu'un mécanisme volontaire.

29. La diplomatie, fondée sur un dialogue constructif, est le moyen le plus efficace de désamorcer les crises liées à la prolifération, comme en témoigne le Plan d'action global commun. L'orateur exhorte tous les États concernés à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de ce plan, ce qui répondrait à l'intérêt de tous et favoriserait la stabilité au Moyen-Orient. Il demande également aux États de cesser la

politisation et les politiques de deux poids, deux mesures en matière de non-prolifération, qui ne font que compliquer la situation, comme le prouve l'incapacité de la communauté internationale à mettre en œuvre la résolution de 1995. Lors de la Conférence d'examen de 2020, il est essentiel que les États parties parviennent à adopter un mécanisme clair pour appliquer cette résolution, car elle a été un facteur clef pour garantir la prorogation indéfinie du Traité. L'incapacité persistante à la mettre en œuvre risque de saper la crédibilité du Traité et de nuire à l'ensemble du régime de non-prolifération.

30. Malgré les appels répétés de la communauté internationale, les matières et activités nucléaires d'Israël sont restées en dehors du champ d'application du Traité. Ce pays n'a pas soumis ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence et n'est pas disposé à engager des négociations sérieuses sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. L'ambiguïté persistante de son programme nucléaire militaire est très préoccupante, et l'incapacité de la communauté internationale à tenir Israël pour responsable de ses actes réduit les perspectives de paix au Moyen-Orient et condamne les habitants de la région à une menace constante de prolifération et de guerre nucléaires.

31. Soulignant le droit inaliénable des États parties de tirer profit de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'orateur se félicite du rôle joué par l'AIEA pour mettre l'énergie nucléaire au service des peuples et de leur développement. À cet égard, les ressources du Fonds de coopération technique de l'Agence doivent être suffisantes, garanties et prévisibles. La Conférence d'examen de 2020 devrait appuyer le droit des États parties d'accéder aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sans discrimination, grâce à l'échange de matériel et d'informations scientifiques et à une coopération multilatérale continue. À cet effet, le Groupe des fournisseurs nucléaires devrait améliorer les directives sur les contrôles d'experts, les mettre en conformité avec les principes du Traité, et abandonner toute politisation et approche sélective. En outre, la Conférence d'examen devrait adopter des recommandations sur les mesures de renforcement du cadre international de sécurité et de sûreté nucléaires.

32. **M. Baddoura** espère que la Conférence d'examen de 2020 sera couronnée de succès, ce qui renforcera la confiance et dissipera l'impression d'inégalité inhérente au Traité. L'égalité des droits et obligations des États parties leur permettrait de coopérer à l'édification d'un monde meilleur.

33. **M. Aala** (République arabe syrienne) indique que son pays a été l'un des premiers États à adhérer au Traité sur la non-prolifération, conscient à cette époque de la grave menace pour la paix et la sécurité internationales et régionales que représentaient les armes nucléaires. Son pays continue de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du Traité et de se conformer à son accord de garanties généralisées, en pleine coopération avec l'AIEA. L'orateur dénonce les tentatives de certains États de politiser le débat et d'appliquer deux poids, deux mesures. Il importe de ne pas confondre obligations juridiques et mesures volontaires, comme le souligne le Document final de la Conférence d'examen de 2010.

34. Exprimant l'espoir que des progrès sur la voie de la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération pourront être accomplis au cours de la présente session, il en appelle à l'universalisation du Traité afin d'en préserver la crédibilité, notamment au Moyen-Orient, à un examen impartial des questions touchant la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et à la confirmation du droit inaliénable des États parties d'accéder aux technologies nucléaires pour un usage pacifique, conformément à l'article IV du Traité.

35. Vingt-trois ans après son adoption, on ne relève aucun progrès dans la mise en œuvre de la résolution de 1995, certains États parties continuant de se soustraire à leurs obligations et entravant toute initiative dans ce domaine. Tous les États du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, ont manifesté leur volonté de prendre des mesures concrètes en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, alors qu'Israël, avec le plein appui de ses alliés, à savoir les États-Unis et le Royaume-Uni, refuse toujours d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

36. Devant l'impossibilité d'organiser une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et l'incapacité de la Conférence d'examen de 2015 d'adopter un document final, M. Aala réaffirme que la création d'une telle zone fait partie intégrante des engagements des États parties en vertu du Traité. Il appelle donc tous les États parties à s'acquitter de leurs obligations. La résolution de 1995 restera valide jusqu'à ce que ses objectifs soient atteints et ses dispositions pleinement mises en œuvre. Le critère de référence pour mesurer le succès de la Conférence d'examen de 2020 sera l'application de cette résolution et l'engagement sans réserve de tous les États parties en faveur de la création d'une telle zone au Moyen-Orient.

37. Les allégations selon lesquelles la République arabe syrienne ne coopère pas avec l'AIEA sont sans fondement. L'Agence continue d'appuyer des projets techniques sur la santé publique et l'environnement et mène des activités de vérification régulières dans le pays, malgré des conditions difficiles. Certains États continuent également d'affirmer que la République arabe syrienne refuse de coopérer pleinement au sujet de la nature de l'installation militaire de Dayr al-Zawr, cible d'une attaque israélienne. Toutefois, ces allégations s'inscrivent dans le contexte d'un défaut de consensus entre les États membres sur les conclusions de l'Agence, fondées sur des approximations et manquant d'éléments matériels. Le pays qui a fait obstacle, dans l'intérêt de son propre programme politique, à la mise en œuvre de l'accord signé avec l'AIEA en octobre 2011 pour régler l'ensemble des questions en suspens concernant ce site, est bien connu de tous. Notant qu'Israël a récemment admis sa responsabilité dans l'attaque, M. Baddoura demande aux États de condamner cette agression et d'exhorter Israël à coopérer avec l'Agence pour confirmer la source de la pollution à l'uranium découverte sur le site.

38. En ce qui concerne les déclarations relatives à l'emploi d'armes chimiques, l'orateur demande à l'Union européenne, à la France, à l'Allemagne et aux États-Unis de cesser leurs campagnes politisées et de respecter les cadres juridiques régissant le mandat et les débats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération et de la Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et de ne pas confondre les deux.

39. Les États ne peuvent préserver le système de non-prolifération en usant d'accusations fallacieuses comme prétextes pour lancer des attaques militaires, un comportement qui viole la Charte des Nations Unies et détourne l'attention de questions fondamentales, notamment la nécessité d'appliquer universellement le Traité et de créer une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les États doivent appeler Israël à adhérer au Traité, à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA sans condition ni retard et à éliminer ses capacités nucléaires non soumises à un contrôle international, plutôt que de recourir au processus d'examen comme un moyen de politisation des questions et d'application non objective de deux poids, deux mesures

40. **M. Bucheeri** (Bahreïn) fait savoir que son pays continuera de jouer un rôle positif dans les efforts internationaux en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et de participer activement à tous les forums multilatéraux pertinents. L'acquisition, la possession, la mise au point et le stockage d'armes nucléaires représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Le meilleur moyen d'éradiquer cette menace est l'élimination complète et sans conditions de ces armes, qui représente la véritable épreuve de vérité pour le Traité sur la non-prolifération.

41. Il est regrettable qu'en dépit des efforts significatifs déployés et des bonnes intentions affichées, la Conférence d'examen de 2015 ait échoué. Alors que les États dotés d'armes nucléaires se soustraient à leurs engagements en matière de désarmement nucléaire, tous les États doivent assumer leur responsabilité collective et redoubler d'efforts pour accélérer la mise en œuvre des mesures pratiques et des dispositions visant à éliminer ces armes nucléaires. Ils ont le devoir moral de surmonter leurs différences et de se concentrer sur les nombreux points communs.

42. Face à l'absence de progrès concernant le plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, le Bahreïn a fait diverses propositions destinées à surmonter la paralysie de la procédure d'examen. Malgré l'appui de l'ensemble des États parties, l'excellente initiative présentée dans le document de travail du Groupe des États arabes à la Conférence d'examen de 2015 ([NPT/CONF.2015/WP.34](#)) a été abandonnée, empêchant ainsi la formation d'un consensus international et la conclusion d'un document final prévoyant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, mécanisme de désarmement multilatéral et inévitable.

43. Le Bahreïn est d'avis, avec d'autres, que la non-tenu d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive va à l'encontre du processus d'examen et constitue une violation des engagements contractés. Il espère que les États ne manqueront pas de saisir les occasions historiques lors des futures conférences d'examen. Les objectifs du Traité ne pourront être atteints que si tous les États y adhèrent et l'appliquent intégralement. Les retards et la complaisance ne font que saper le régime de non-prolifération. C'est pourquoi l'orateur appelle la communauté internationale à redoubler d'efforts et à adopter des mesures concrètes en vue de la création d'une telle zone au Moyen-Orient, conformément à la résolution de 1995. En s'acquittant pleinement de leurs obligations et en évitant de s'attarder sur les échecs

passés, les États pourraient réaliser une percée historique et convenir d'un plan de travail consensuel lors de la Conférence d'examen de 2020.

44. **M. Boukili** (Maroc) déclare que la présente session coïncide avec une période de défiance envers les principes fondamentaux du Traité sur la non-prolifération. Le danger que font peser les armes nucléaires est manifeste et les inquiétudes soulevées au plan mondial par la menace d'une guerre nucléaire sont parfaitement justifiées.

45. Les puissances nucléaires continuent non seulement à moderniser leurs arsenaux nucléaires, mais aussi à mettre au point de nouvelles générations d'armes nucléaires et à leur conférer un rôle de premier plan dans leurs doctrines militaire et sécuritaire, en violation de la lettre et de l'esprit du Traité. En outre, la paralysie de la Conférence du désarmement, incapable de convenir d'un programme de travail équilibré et consensuel pour la négociation des instruments internationaux relatifs au désarmement nucléaire, aux matières fissiles, aux garanties de sécurité négatives et à la prévention de la militarisation de l'espace, demeure source de frustration.

46. Néanmoins, des signes positifs ont été enregistrés ces derniers mois, notamment l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, la décision de convoquer une conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire en mai 2018, la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la promotion du désarmement nucléaire, la proclamation du 26 septembre comme Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, la décision de la Conférence du désarmement de créer cinq organes subsidiaires chargés de mener des débats de fond et d'élargir les domaines de convergence, et l'élan diplomatique engendré par la décision de la République populaire démocratique de Corée de suspendre ses essais nucléaires. Il faut tirer parti de ces avancées et profiter de cette dynamique pour œuvrer à la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération.

47. Seule l'application équilibrée et universelle de toutes les dispositions du Traité, qui reste la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement, permettra de maintenir l'équilibre entre les piliers de cet instrument. C'est pourquoi le Maroc a de tout temps appuyé les initiatives visant à renforcer l'autorité de ce régime, à promouvoir l'universalité du Traité et à favoriser la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie et des technologies nucléaires.

48. La prorogation indéfinie du Traité a mis fin aux incertitudes pesant sur le régime de non-prolifération nucléaire en lui conférant un statut permanent. Toutefois, l'échec de la précédente conférence d'examen, l'absence de progrès tangibles en matière de désarmement nucléaire et l'échec de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient mettent en lumière la menace à laquelle ce régime est exposé.

49. Malgré les difficultés, l'importance du Traité n'est nullement remise en cause et il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour maintenir sa force et sa crédibilité, notamment par la mise en œuvre de mesures concrètes visant à assurer le respect de ses dispositions et décisions prises au cours des quatre dernières décennies par ses États parties.

50. Le Traité repose sur un équilibre délicat entre droits et obligations. La crédibilité du régime de non-prolifération est fonction du respect de cet équilibre, de la satisfaction de tous les États à leurs engagements et obligations au titre du Traité et de l'application transparente, équilibrée et irréversible des recommandations des conférences d'examen de 1995 et 2010. Malheureusement, les principaux objectifs fixés lors de ces conférences d'examen n'ont manifestement pas été atteints, d'où une perte accrue de confiance des États dans la pertinence du régime, encore aggravée après l'échec de la Conférence d'examen de 2015.

51. Les efforts déployés en matière de désarmement nucléaire multilatéral ont été insuffisants, comme en témoigne l'absence de certains acteurs clefs dans le processus de négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires. Par ailleurs, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore en vigueur, malgré son adoption il y a plus de 20 ans.

52. Les négociations tant attendues d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, visant à renforcer le régime international de non-prolifération, n'ont pas encore débuté. En outre, aucun progrès tangible n'a été accompli dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À cet égard, il importe de rappeler les décisions des conférences d'examen de 2000 et 2010, qui ont clairement insisté sur l'importance de l'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération et de la soumission par ce pays de toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, une étape incontournable pour la création d'une telle zone. La mise en œuvre de la résolution de 1995 permettrait de prévenir la prolifération des armes de destruction massive dans cette région vulnérable et d'y instaurer la

paix et la sécurité. La crédibilité du Traité repose sur la capacité des États parties, y compris les États dépositaires, de prendre des mesures pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, toujours d'actualité, contient les éléments requis pour guider les États parties tout au long de ce processus dans un esprit de respect mutuel et d'ouverture.

53. Notant que l'universalité du Traité sur la non-prolifération n'est pas encore acquise, l'orateur demande à la communauté internationale d'associer les États qui n'en sont pas encore parties aux efforts visant à consolider la paix et la sécurité mondiales par la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

54. **M. Boukili** réaffirme l'attachement du Maroc au droit inaliénable des États parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques, notamment dans le cadre des activités de coopération internationale supervisées par l'AIEA. Toute tentative visant à instaurer des conditions préalables à l'exercice de ce droit est contraire à la lettre et à l'esprit du Traité et du statut de l'AIEA.

55. Il est impératif de renforcer l'accès à l'énergie nucléaire par le biais d'une coopération internationale appropriée en matière de transfert de technologie et de partage des connaissances nucléaires à des fins pacifiques. L'énergie nucléaire a permis à certains pays de surmonter leur dépendance énergétique et demeure un objectif pour tous les États qui aspirent au développement durable. Le programme de coopération technique de l'AIEA a joué un rôle clef en aidant ses États membres à atteindre les objectifs de développement durable et les objectifs de l'Accord de Paris. D'où l'importance de fournir à l'AIEA l'appui nécessaire pour que tous les États parties aient accès à la technologie nucléaire, dont le développement s'est étendu à des domaines aussi divers que l'énergie, la santé, l'eau, l'agriculture et l'environnement, d'autant que les solutions aux problèmes posés par la pénurie de ressources naturelles et les changements climatiques pourraient se trouver dans une utilisation sûre et sans danger des applications nucléaires.

56. En conclusion, M. Boukili réaffirme que son pays est prêt à collaborer avec tous les États parties à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération et au plein respect de ses dispositions, afin de défendre l'idéal d'un monde exempt d'armes nucléaires et de réaliser le principe de « l'atome pour la paix ».

57. **Martinavičiūtė** (Lituanie) souligne la nécessité de mettre pleinement en œuvre l'article VI et de réduire les arsenaux, stratégiques ou non, déployés ou non,

d'armes nucléaires. Elle attend des États dotés d'armes nucléaires qu'ils jouent un rôle moteur à cet égard, des autres États qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu du Traité et des accords de garanties généralisées et qu'ils s'efforcent de renforcer le régime de non-prolifération.

58. En tant qu'État membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la Lituanie appuie le principe fondamental de ce pacte selon lequel tous les États de l'Alliance détenteurs d'armes nucléaires conservent le contrôle total et la garde de ces armes. Les dispositions de l'OTAN en matière nucléaire étaient déjà en place au moment de la négociation et de l'entrée en vigueur du Traité, l'objectif premier étant d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et de préserver la paix.

59. Il est regrettable que les conditions ne soient pas propices à la réalisation du désarmement sans pour autant compromettre la sécurité et la stabilité internationales. La Lituanie continue de soutenir un protocole opérationnel permettant de parvenir au désarmement nucléaire par le biais d'une approche constante, pratique et systématique dans le cadre existant de traités, d'institutions et d'engagements complémentaires aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. Compte tenu de la fragilité de l'environnement géopolitique actuel, il convient de rester réaliste : il n'est pas certain que la délégitimation des armes nucléaires contribue à la sécurité, à la stabilité et aux objectifs globaux de désarmement.

60. Reconnaissant l'intérêt que portent de nombreux États parties aux bénéfices de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'oratrice défend leur droit à développer cette énergie dans un cadre atténuant le risque de prolifération et conforme aux normes internationales en matière de garanties. La sécurité nucléaire ne peut être assurée indépendamment de la sûreté nucléaire ; ces deux aspects doivent être abordés de manière coordonnée et cohérente. La conformité avec les normes de sûreté de l'AIEA, une culture progressiste de la sûreté, la transparence et le respect des intérêts légitimes des pays voisins et du droit international revêtent une importance capitale à cet égard.

61. **Castillo Castro** (Colombie) déclare que depuis l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, la politique étrangère de son pays a pour objectif de promouvoir un désarmement général et complet de façon transparente et durable. La seule garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires, compte tenu notamment de leurs effets dévastateurs

potentiels sur l'humanité, est l'interdiction de leur production et l'élimination des arsenaux existants.

62. La Colombie s'est efforcée de favoriser la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de promouvoir l'universalisation du Traité. Elle espère que ces efforts contribueront à un monde plus sûr, dans lequel une coopération sans réserve et des mesures de confiance permettront d'instaurer la paix. Le meilleur moyen pour les États de relever les défis de la sécurité internationale est d'œuvrer de manière coordonnée et constructive à l'établissement et au renforcement des voies de communication et de coordination entre gouvernements, forces de l'ordre, société civile et monde universitaire dans tous les pays.

63. La session actuelle constitue pour les États dotés d'armes nucléaires et les autres une occasion de travailler ensemble au renforcement et à l'application effective du Traité. Il est essentiel de convoquer, de toute urgence, une conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui contribuera grandement à la paix et à la sécurité internationales, car de telles zones aboutiront à terme à un désarmement général et complet. Comme le montre le Traité de Tlatelolco, les zones exemptes d'armes nucléaires favorisent la paix et la stabilité régionales. Leur mise en place dans des régions densément peuplées symbolise le triomphe du multilatéralisme. Castillo Castro formule l'espoir qu'une zone exempte d'armes nucléaires pourra être instaurée au Moyen-Orient.

64. L'oratrice appelle tous les États qui n'ont pas signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à le faire. Tous les États, en particulier ceux visés à l'annexe 2, devraient considérer l'adhésion à ce Traité comme une occasion de témoigner de leur volonté politique et de leur attachement au désarmement et à la non-prolifération. L'entrée en vigueur et l'application universelle de cet instrument seraient un résultat concret du multilatéralisme qui relancerait les efforts de développement et d'amélioration de la qualité des armes nucléaires.

65. De même, le respect actif et vérifiable de l'article VI du Traité sur la non-prolifération permettrait aux États de se conformer concrètement à leurs engagements internationaux dans ce cadre. Au cours de la Conférence d'examen de 2020, il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires fassent la preuve de progrès réalisés dans le respect des engagements souscrits en matière de désarmement nucléaire lors de la Conférence d'examen de 2010. La Colombie espère également constater des résultats concrets dans la

diminution des arsenaux nucléaires existants, une étape sur la voie de leur élimination totale, ainsi que des avancées dans la réduction du rôle et de l'importance des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité nationale, dans la recherche de moyens additionnels pour les éliminer, dans l'atténuation des risques d'explosion accidentelle et dans la promotion de la confiance mutuelle et de la transparence.

66. D'ici le désarmement nucléaire complet, les États dotés d'armes nucléaires doivent donner aux autres États l'assurance qu'ils n'utiliseront pas ou ne menaceront pas d'utiliser de telles armes contre eux. D'où l'importance de progresser dans la négociation d'un instrument universel et juridiquement contraignant relatif aux garanties négatives de sécurité.

67. Les efforts visant à consolider le régime de non-prolifération nucléaire ont été particulièrement utiles en atténuant les risques inhérents aux armes nucléaires, en renforçant la stabilité internationale et en créant les conditions nécessaires pour prévenir les affrontements nucléaires.

68. La Colombie espère que la Conférence d'examen de 2020 donnera des résultats différents de ceux de la précédente. Il est essentiel que la Conférence de 2020 adopte un document consensuel établissant des engagements et des mesures concrètes en matière de désarmement, de non-prolifération et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Pour ce faire, la Colombie est résolue à œuvrer avec détermination à l'atteinte en 2020 d'une nouvelle étape dans la promotion du désarmement nucléaire et le respect général des engagements souscrits lors de la ratification du Traité.

69. En favorisant la science et la technologie, le troisième pilier du Traité a produit des résultats concrets dans des domaines aussi divers que l'énergie, l'industrie et la santé. Il illustre bien la façon dont les régimes internationaux pourraient opérer avec efficacité au bénéfice des citoyens du monde entier. La Colombie invite les pays à poursuivre leur coopération en matière de recherche-développement afin de renforcer la confiance dans l'utilisation des matières nucléaires et d'en accroître les bénéfices tout en garantissant la sûreté de leurs installations et en assurant le progrès technologique.

70. **Flores Liera** (Mexique) indique que la session actuelle se déroule dans un contexte international complexe, marqué par de graves problèmes de sécurité et des incertitudes inconcevables il y a quelques décennies. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, la guerre froide est de retour, mais sous une forme différente, et les mécanismes et garde-fous qui

permettaient dans le passé de gérer les risques d'escalade semblent ne plus être présents.

71. Le regain d'intérêt pour le rôle des armes nucléaires dans les doctrines militaires est particulièrement préoccupant, de même que le retour à la course aux armements nucléaires, en contradiction manifeste avec le régime de non-prolifération et que rien ne saurait justifier, alors que les conséquences humanitaires d'une attaque nucléaire n'ont jamais été aussi évidentes. Une telle attaque constituerait une violation flagrante du droit international humanitaire.

72. Ladite « initiative humanitaire » ainsi que les conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires organisées à Oslo, Nayarit au Mexique et Vienne, ont permis de mieux comprendre cet impact humanitaire et constituent une base solide pour intensifier de toute urgence les efforts de désarmement. Comme l'a déclaré l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki Moon, de mauvaises armes ne peuvent se trouver entre de bonnes mains. C'est la raison pour laquelle 122 pays ont adopté le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a renforcé et complété le régime actuel de non-prolifération et de désarmement et contribué à l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

73. Le désarmement et la non-prolifération sont des processus qui se renforcent mutuellement. Le respect du Traité n'est soumis à aucune condition et n'est pas optionnel, il garantira un monde plus sûr et plus stable. Il appartient aux États parties de faire tout leur possible pour mettre en œuvre les dispositions juridiquement contraignantes du Traité. L'oratrice appelle tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité, en particulier ceux qui détiennent des armes nucléaires, à y adhérer. Il incombe à toutes les parties de renforcer et d'assurer la crédibilité du Traité et d'œuvrer à son universalité.

74. Flores Liera espère qu'au cours du cycle d'examen actuel, les États parties pourront axer leurs efforts sur le renforcement du respect des obligations énoncées dans le Traité et dans les accords conclus dans l'ensemble des décisions adoptées lors de la Conférence d'examen de 1995, la résolution de 1995, les treize mesures en faveur du désarmement nucléaire adoptées par la Conférence d'examen de 2000 et le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010.

75. Le Mexique a condamné sans équivoque la violation flagrante par la République populaire démocratique de Corée du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. L'annonce récente de l'arrêt du programme nucléaire et des essais intercontinentaux de missiles balistiques de ce pays est

encourageante. Flores Liera espère que cette annonce conduira à une dénucléarisation totale de la péninsule coréenne et à la paix et la stabilité dans la région.

76. Lors de la présente session, il est essentiel de stimuler le dialogue, la confiance et le respect du droit international. Le Mexique est prêt à œuvrer au renforcement du Traité et invite toutes les parties à unir leurs efforts pour parvenir à cet objectif. Les États parties ont travaillé de concert à l'élaboration consensuelle d'un cadre juridique ; il importe de ne pas l'affaiblir, de ne pas le remettre en question et de ne pas en justifier le non-respect.

77. **M. Al-Thani** (Qatar) évoque l'adhésion de son pays à tous les traités et conventions relatifs aux armes de destruction massive et aux armes interdites au plan international. Le Qatar n'a par ailleurs pas ménagé ses efforts pour mettre en place une législation nationale lui permettant d'honorer ses obligations au titre de ces traités et conventions, notamment une loi sur le contrôle des exportations de matières nucléaires et le traitement de ces matières afin d'éviter qu'elles ne tombent aux mains de groupes criminels.

78. La situation internationale complexe se détériore en raison de l'importance accordée aux armes nucléaires dans les doctrines militaires de nombreux États, ce qui renforce l'éventualité d'une crise nucléaire. Cette évolution négative exige une diplomatie multilatérale et des mesures pour réduire les tensions et rétablir la confiance dans l'action internationale visant à instaurer la paix et la sécurité, en particulier dans les domaines du désarmement nucléaire et de la maîtrise des armements.

79. Bien que 50 ans se soient écoulés depuis la conclusion du Traité sur la non-prolifération et malgré les efforts déployés par les Nations Unies, les États ne réalisent que peu de progrès tangibles dans la mise en œuvre des piliers du Traité, une situation liée au caractère discriminatoire de cet instrument. Ces derniers temps, les États dotés d'armes nucléaires ont redoublé d'activité pour développer des armes nucléaires plutôt que de les démanteler, amenant la communauté internationale à insister sur les dangers qu'elles représentent, notamment dans le cadre des trois conférences consacrées à l'impact humanitaire des armes nucléaires. Le Qatar est l'un des États ayant souscrit à l'engagement présenté par l'Autriche lors de la Conférence de Vienne de 2014 sur l'impact humanitaire des armes nucléaires (l'Engagement humanitaire) et coopère avec toutes les parties intéressées afin d'interdire et d'éliminer ces armes et de créer un monde qui en soit exempt.

80. Concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le Qatar insiste sur la nécessité de mettre au point des programmes d'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformes aux accords de garanties généralisées, afin que les pays appliquent les normes de sûreté et de sécurité nucléaires les plus strictes.

81. **M. Al-Thani** exprime l'espoir de voir la Conférence d'examen de 2020 se concentrer sur l'élimination totale des armes nucléaires, seule garantie contre leur emploi ou la menace de leur emploi, et donner lieu à leur élimination totale.

82. **Williams-Maluk** (Afrique du Sud) déclare que son pays reste convaincu que les armes nucléaires compromettent la sécurité. Tant que ces armes existeront et que la prolifération verticale et horizontale persistera, la menace de l'anéantissement continuera de peser sur le monde. La détention d'armes nucléaires a servi de catalyseur à une prolifération accrue. L'évolution récente de la situation dans la péninsule coréenne montre clairement que la menace de l'emploi d'armes nucléaires est non seulement réelle, mais aussi imminente.

83. L'Afrique du Sud a répété à maintes reprises que le Traité sur la non-prolifération représentait un accord historique entre États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires, en vertu duquel les premiers se sont engagés à éliminer leurs arsenaux nucléaires sur la base de l'engagement réciproque des seconds de ne pas choisir l'option nucléaire. Le respect de cet accord est donc essentiel à l'intégrité du Traité et permet à celui-ci de demeurer la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires et des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire.

84. La Conférence d'examen de 2010 a réaffirmé la validité des résultats des conférences d'examen de 1995 et 2000, en particulier l'engagement sans équivoque des États détenteurs d'armes nucléaires d'éliminer leurs arsenaux nucléaires et de respecter les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérification dans l'exécution des obligations découlant du Traité. Ces engagements, y compris ceux énoncés dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, restent d'actualité jusqu'à ce qu'ils soient pleinement honorés. Néanmoins, le document final de la Conférence d'examen de 2010 n'a pas dissipé les graves préoccupations de la plupart des États parties quant à l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire. C'est pourquoi le succès de la Conférence d'examen de 2020 dépendra de la mesure dans laquelle les États dotés d'armes nucléaires honoreront leurs engagements.

85. Il est regrettable que les avancées enregistrées en matière de désarmement nucléaire depuis 2010 soient aussi limitées. La réduction des arsenaux nucléaires est importante, mais elle ne saurait se substituer à des mesures concrètes, transparentes, irréversibles et vérifiables de désarmement nucléaire. Les programmes de modernisation en cours, concernant notamment les vecteurs, montrent clairement que certains États souhaitent conserver leurs armes indéfiniment, en violation de leurs obligations juridiques et de leurs engagements politiques, portant ainsi atteinte au Traité et à ses dispositions en matière de non-prolifération. Williams-Maluk se félicite de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui constitue l'un des faits nouveaux marquants dans le domaine de l'armement nucléaire depuis 1945. Il comble une lacune juridique majeure du droit international relatif aux armes de destruction massive en interdisant explicitement les armes nucléaires, tout en complétant et renforçant le Traité sur la non-prolifération, en particulier son article VI.

86. Le système de garanties renforcées demeure un élément essentiel des efforts collectifs pour faire face à la menace posée par la prolifération des armes nucléaires. Ces garanties renforcées contribueront à instaurer la confiance dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ce qui, à son tour, facilitera grandement le transfert de cette technologie et l'utilisation de cette énergie au bénéfice des pays en développement. L'Afrique du Sud maintient sa position de principe, estimant qu'il incombe aux États parties de conclure des accords de garanties généralisées comme l'exige le Traité et considérant le protocole additionnel comme l'instrument indispensable qui permet à l'Agence de formuler des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées d'un État.

87. Williams-Maluk se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action global commun et invite toutes les parties concernées à continuer de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'accord. Elle soutient également la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient. Ces zones confortent la paix et la sécurité mondiales et régionales ainsi que le régime de non-prolifération et contribuent aux objectifs du désarmement nucléaire. La résolution de 1995 fait partie intégrante de l'ensemble des décisions qui ont permis la prorogation indéfinie du Traité. Bien que la Conférence d'examen de 2010 ait convenu de mesures spécifiques pour créer une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, aucun résultat tangible n'a été atteint. C'est pourquoi l'Afrique du Sud

exhorte tous les États à redoubler d'efforts pour convoquer sans plus tarder une conférence sur cette importante question, avec la participation de tous les États de la région.

88. Les tensions entre les principaux membres du Conseil de sécurité sont particulièrement préoccupantes. La situation rappelle l'époque de la guerre froide, mais le danger actuel, tel qu'exprimé par le Secrétaire général, tient au fait que les États ne disposent plus des mécanismes de dialogue et de communication en place à cette époque.

89. L'Afrique du Sud condamne les essais nucléaires menés par la République populaire démocratique de Corée. Les tensions actuelles dans la péninsule coréenne montrent clairement que ni le développement ni la détention d'armes nucléaires ne sont à même d'améliorer la sécurité. Dans un monde de plus en plus interconnecté, les menaces mondiales transcendent souvent les frontières nationales. Ce phénomène exige une coopération internationale renforcée et des institutions internationales fortes, capables de répondre aux préoccupations en matière de sécurité collective. Williams-Maluk se félicite des projets actuels de sommet intercoréen et de sommet entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, qui constituent autant d'étapes positives sur la voie du retour à la négociation. Seule la négociation permettra la mise au point d'une solution durable qui apportera la paix et la sécurité dans la région. L'Afrique du Sud se félicite également de la déclaration de la République populaire démocratique de Corée selon laquelle elle n'effectuera pas d'autres essais.

90. L'article IV du Traité revêt une importance particulière pour l'Afrique, compte tenu de la nécessité de disposer d'approvisionnements énergétiques suffisants pour alimenter une croissance économique durable et accélérée sur le continent. L'approche de l'Afrique du Sud en matière d'énergie nucléaire est fondée sur le fait que la coopération nucléaire pacifique et l'accès aux bénéfices tirés de l'énergie nucléaire font partie intégrante du Traité. De nombreux pays considèrent de plus en plus l'énergie nucléaire comme une option viable, fiable et propre pour répondre à leurs besoins croissants en énergie, notamment eu égard aux défis liés aux changements climatiques.

91. En conclusion, Williams-Maluk réaffirme l'appui de son pays à l'application intégrale et universelle du Traité en tant que moyen d'atteindre l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. La force, la crédibilité et la vitalité du Traité reposent sur un engagement fondamental à l'égard de ses piliers, qu'il convient de reconnaître et de respecter.

92. **M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) précise que son pays a approuvé le document final de la dix-huitième Réunion ministérielle à mi-parcours du Mouvement des pays non alignés, dans lequel ce Mouvement a réitéré sa condamnation et son opposition à l'adoption par certains États de la doctrine des attaques préventives, y compris nucléaires, qui constituent des actes d'agression et des violations manifestes de la Charte des Nations Unies. Il souligne par ailleurs la référence dans ce document à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui répond aux engagements souscrits lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et des réunions ultérieures.

93. La Constitution de la République bolivarienne du Venezuela promeut le désarmement nucléaire et la coopération entre les États et déclare son territoire national comme zone de paix, ce qui témoigne de son profond pacifisme. L'orateur souligne l'engagement politique de la communauté internationale en faveur de l'interdiction et de l'élimination complète des armes nucléaires à la lumière de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, contribution effective à la paix et la sécurité internationales. Par sa « diplomatie de la paix », son pays soutient les principes du droit international pour préserver la paix et la sécurité internationales. Il défend le principe de désarmement nucléaire général, complet et non discriminatoire, ayant été le septième pays à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

94. **M. Valero Briceño** se déclare favorable à la création par la Communauté des États Latino-Américains et Caraïbes d'une zone de paix constituée de l'Amérique latine et des Caraïbes, contribution importante de la région au désarmement nucléaire et à la paix et la sécurité internationales. La région a été la première à être déclarée exempte d'armes nucléaires, en vertu du Traité de Tlatelolco.

95. Le monde est confronté à de nouvelles menaces et à de nouveaux défis, notamment la paralysie de la diplomatie multilatérale en matière de désarmement, l'accélération du développement et de la modernisation des armes nucléaires et la possibilité pour des groupes terroristes d'acquiescer de telles armes. Les conséquences désastreuses pour l'humanité de l'emploi abusif, non autorisé ou intentionnel d'armes nucléaires ne sont plus hypothétiques. Une telle utilisation aurait des conséquences lourdes, irréversibles et catastrophiques et menacerait la survie même de l'humanité. Il incombe aux États dotés d'armes nucléaires de prendre les

mesures nécessaires pour réduire et éliminer leurs arsenaux nucléaires conformément au Traité sur la non-prolifération.

96. Le Venezuela reconnaît l'importance de ce Traité en tant que pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Les progrès réalisés lors des conférences d'examen doivent être préservés. Toutefois, malgré les 50 ans écoulés depuis la signature du Traité, ses objectifs sont loin d'être atteints du fait d'un manque de volonté politique des États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter de leurs obligations. Bien au contraire, certains États continuent de justifier l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires par des concepts de sécurité internationale inacceptables, fondés sur la promotion de politiques de dissuasion nucléaire. Le développement des technologies nucléaires et des missiles est l'un des plus grands défis posés au régime de non-prolifération. M. Valero Briceño demande ainsi à tous les États parties de redoubler d'efforts pour empêcher la mise au point d'armes nucléaires à des fins bellicistes.

97. Réaffirmant l'importance d'une mise en œuvre équilibrée des piliers du Traité afin de promouvoir les intérêts de l'humanité dans son ensemble, M. Valero Briceño exhorte la communauté internationale à relever sans tarder et de manière impartiale les défis posés par la possession d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des groupes terroristes et des acteurs non étatiques.

98. L'énergie nucléaire doit être utilisée pour le bien de l'humanité. C'est pourquoi M. Briceño demande l'éradication générale et complète des armes nucléaires, seule garantie contre le danger qu'elles représentent pour la survie de la planète. Il lance un appel à tous les États qui ne sont pas parties au Traité pour qu'ils s'engagent à utiliser l'énergie et la technologie nucléaires à des fins exclusivement pacifiques. À cet égard, son pays appuie les efforts déployés par l'AIEA pour promouvoir l'assistance et la coopération internationale.

99. La paix et la sécurité internationales ne peuvent être garanties que si de réels efforts sont entrepris pour parvenir au désarmement nucléaire. Des mesures régionales et mondiales sont indispensables pour promouvoir la confiance. L'orateur réaffirme l'attachement du Venezuela à la mise en œuvre du Traité en tant que moyen de renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération. Des mesures positives s'imposent pour parvenir à un accord sur les éléments de fond relatifs à la mise en œuvre du Traité.

100. **M. Foo** (Singapour) affirme que la légitimité et la pertinence du Traité sur la non-prolifération ont été

gravement mises à mal ces dernières années, en particulier par l'incapacité des États parties à adopter un document final lors de la Conférence d'examen de 2015, la lenteur du désarmement nucléaire des États dotés d'armes nucléaires – et, dans certains cas, la modernisation des arsenaux nucléaires existants – et l'impasse dans l'organisation d'une conférence destinée à établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Il n'est donc pas surprenant que la méfiance entre les États dotés d'armes nucléaires et les autres se soit intensifiée depuis la Conférence d'examen de 2015. En outre, l'exercice du droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire reste difficile, en particulier pour les pays en développement. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur et l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a soulevé des questions quant à l'impact de cet instrument sur le Traité sur la non-prolifération. Par ailleurs, la présente session se tient à un moment où la situation géopolitique et sécuritaire mondiale est devenue plus complexe et plus délicate.

101. **M. Foo** exhorte les États dotés d'armes nucléaires à honorer les engagements de désarmement souscrits en vertu de l'article VI du Traité et du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 et à poursuivre un dialogue constructif pour instaurer la confiance et créer ainsi les conditions propices aux futures négociations de désarmement nucléaire.

102. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est attendue de longue date. L'orateur appelle tous les États qui ne l'ont pas encore signé et ratifié, en particulier ceux visés à l'annexe 2, à le faire. En attendant cette entrée en vigueur, les États devraient s'abstenir de toute action contraire à l'objet et à la finalité du Traité, y compris de procéder à des explosions nucléaires. M. Foo espère également que les négociations d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles progresseront lors de la Conférence du désarmement et dans le cadre des discussions du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il reste préoccupé par les menaces pesant sur le régime de non-prolifération nucléaire, notamment celles des acteurs non étatiques, qui pourraient compromettre la paix et la sécurité internationales.

103. Notant que le système de vérification des garanties de l'AIEA est un élément essentiel de la mise en œuvre des obligations découlant du Traité sur la non-prolifération, M. Foo invite tous les États parties qui ne

l'ont pas encore fait à conclure des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels.

104. L'orateur se félicite de la reprise des pourparlers intercoréens et des pourparlers de haut niveau entre la République populaire démocratique de Corée, les États-Unis et la Chine, et espère qu'ils créeront des conditions propices à la paix et à la stabilité, puis à la dénucléarisation à terme de la péninsule coréenne. Il exhorte par ailleurs la République populaire démocratique de Corée à s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à revenir au Traité sur la non-prolifération. Singapour prend très au sérieux ses obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée et continuera de s'en acquitter avec diligence. Le pays a également poursuivi et intensifié ses efforts de lutte contre la prolifération.

105. Rappelant que le Plan d'action global commun est appliqué depuis plus de deux ans et que l'AIEA a vérifié le respect par la République islamique d'Iran de ses engagements en matière nucléaire, M. Foo salue la poursuite, par ce pays, de l'application à titre provisoire du protocole additionnel à son accord de garanties, en attendant son entrée en vigueur. Le détricotage du plan minerait le régime de non-prolifération nucléaire et le multilatéralisme à un niveau plus large. C'est pourquoi il enjoint toutes les parties concernées à maintenir leur engagement en faveur du plan et à continuer d'honorer leurs obligations. Il demande également à la République islamique d'Iran de poursuivre pleinement sa coopération avec l'AIEA sur toutes les questions liées à ses engagements en matière de garanties, rassurant ainsi la communauté internationale quant au caractère pacifique de son programme nucléaire.

106. Singapour appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le cadre des efforts régionaux visant à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et note avec satisfaction que 2018 marque le 21^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité de Bangkok. M. Foo regrette que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient n'ait pas été convoquée, et demande à toutes les parties de travailler ensemble pour sortir de cette impasse.

107. Singapour soutient le droit de tous les États parties à l'utilisation pacifique de l'énergie et de la technologie nucléaires. Le pays a appuyé fermement le mandat de l'AIEA résumé par la formule « L'atome au service de la paix et du développement » et son programme de coopération technique. Il y a contribué en aidant les

pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement, en particulier les objectifs de développement durable. La mise au point responsable d'applications pacifiques de la technologie nucléaire doit toutefois se faire en toute sécurité. C'est pourquoi Singapour appuie les programmes et activités menés par l'Agence pour renforcer le régime international de sûreté et de sécurité nucléaires.

108. Malgré les difficultés, le Traité sur la non-prolifération reste la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération. S'il perd sa pertinence et sa crédibilité, ce sont les États qui en supporteront en fin de compte les conséquences. Ils ne doivent donc ménager aucun effort pour préserver et renforcer cet instrument et œuvrer en faveur de son universalisation. Les sessions du Comité préparatoire qui ont précédé la Conférence d'examen de 2020 ont donné aux États l'occasion de renouveler leur engagement. M. Foo espère que tous les États parties collaboreront de manière constructive et dans un esprit de coopération lors de la session en cours, améliorant ainsi les perspectives de succès et de résultats tangibles de la Conférence d'examen de 2020, ce qui serait un excellent moyen de marquer le cinquantième anniversaire du Traité.

109. **Masana García** (Pérou) déclare que son pays a poursuivi une longue tradition d'engagement dans tous les efforts multilatéraux en faveur de la paix, du désarmement et du renforcement de la sécurité internationale. Il appuie toutes les initiatives visant au désarmement général et complet, en accordant la priorité à l'interdiction et à l'élimination totale des armes de destruction massive. Dans ce contexte, le Pérou a été l'un des premiers États à signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, reconnaissant la non-viabilité du statu quo et convaincu de l'impératif moral de répondre à l'appel de la communauté internationale pour un monde exempt d'armes de destruction massive, d'autant que le Traité complète et renforce le régime de désarmement et de non-prolifération.

110. Considérant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un instrument essentiel du régime international de non-prolifération, Masana García appelle à l'adhésion universelle à ses dispositions et à son entrée en vigueur rapide. À cette fin, il est déterminant que tous les États visés à l'annexe 2 souscrivent ou ratifient le Traité sans plus attendre. Elle demande aussi instamment aux États qui n'en sont pas encore parties de s'abstenir d'effectuer des essais nucléaires, de mettre au point et d'utiliser de nouvelles technologies relatives aux armes nucléaires et

d'entreprendre toute action susceptible de compromettre le but et les objectifs du Traité.

111. Le Pérou se déclare profondément préoccupé par la réaffirmation du rôle des armes nucléaires et l'importance qui leur est accordé par certains États dans leurs doctrines de défense et de sécurité nationales, qui sont incompatibles avec les objectifs du Traité sur la non-prolifération et vont à l'encontre des engagements pris dans le cadre du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Le récent regain de tensions pourrait mener à une nouvelle menace de course aux armements pesant sur l'humanité, au détriment des efforts visant à atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Masana García exhorte tous les États parties à prendre conscience des conséquences catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires, qui dépassent les frontières nationales et violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire, de par leurs répercussions profondes sur la survie de l'humanité, l'environnement, le développement socioéconomique, l'économie mondiale, la sécurité alimentaire et la santé des générations actuelles et futures.

112. Reconnaissant la valeur du Traité de Tlatelolco et sa contribution à la paix et à la sécurité internationale, le Pérou est fier de faire partie de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région à forte densité de population. Masana García déplore qu'il n'ait pas été possible de tenir une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Considérant que l'établissement d'une telle zone marquerait un pas important vers la paix dans la région, elle appelle à la tenue de cette conférence dans les meilleurs délais.

113. La mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération doit faire l'objet d'une approche conjointe et équilibrée. Il est par ailleurs essentiel de renforcer le système des garanties généralisées de l'AIEA. Masana García espère que tous les États signeront un protocole additionnel, un instrument qu'il convient de mettre à jour et de consolider en permanence.

114. Le Pérou attache un grand intérêt à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier au principe de la coopération internationale en matière de développement de l'énergie nucléaire, dans la mesure où il a bénéficié de cette coopération dans d'autres domaines. La coopération technique devrait par conséquent être intensifiée de sorte que les États puissent exploiter au mieux le potentiel de l'énergie nucléaire à des fins civiles.

115. **M. Al Rahbi** (Oman) déclare que l'adhésion de son pays au Traité sur la non-prolifération témoigne clairement de son engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Oman continuera de participer à tous les forums internationaux consacrés au désarmement nucléaire jusqu'à la réalisation de l'objectif ultime, à savoir l'élimination totale des armes nucléaires, afin d'instaurer la paix internationale et de prévenir les catastrophes humaines. La meilleure façon de se prémunir contre la menace des armes nucléaires est de les éliminer complètement. La crédibilité du Traité repose sur ses piliers, qu'il convient de mettre en œuvre de manière équilibrée. De ce fait, les États dotés d'armes nucléaires doivent honorer leurs engagements internationaux et s'employer à éliminer leurs arsenaux nucléaires, tout en faisant de l'universalité du Traité une priorité essentielle.

116. Oman soutient l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Bien qu'il partage les préoccupations des États dotés d'armes nucléaires quant à une éventuelle course aux armements nucléaires, le pays est convaincu que ce Traité complète celui sur la non-prolifération, plutôt que de le compromettre. Dans ce contexte, il appuie les résultats des trois conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui ont mis en lumière la gravité de la menace posée par ces armes.

117. Constatant que l'échec de la Conférence d'examen de 2015 est principalement imputable au manque de volonté politique de certains États parties, M. Al Rahbi appelle tous les États à ne pas se soustraire à leurs obligations, à respecter leurs engagements et à redoubler d'efforts pour éliminer leurs arsenaux nucléaires. Oman attache une importance particulière à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, conformément à la résolution de 1995 qui restera valide jusqu'à sa mise en œuvre pleine et entière, et l'orateur invite les pays qui ont présenté le texte à maintenir leur appui et à appliquer toutes les autres résolutions pertinentes.

118. Les objectifs du Traité sur la non-prolifération ne pourront être réalisés tant que cet instrument ne sera pas universel, avec l'adhésion de tous les États dotés ou non d'armes nucléaires. Tout retard ou report constitue un sérieux obstacle pour le régime de non-prolifération. M. Al Rahbi demande donc à la communauté internationale, en particulier à l'un des États dépositaires, de faire pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité et place ses installations sous le système des garanties généralisées.

119. En conclusion, M. Al Rahbi réaffirme que tous les États devraient avoir le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'exercice de ce droit est déterminant pour leur développement durable et pourrait être facilité par les programmes d'assistance technique de l'AIEA.

120. **M. Azeez** (Sri Lanka) déclare que la présente session abordera les divers sujets de discussion ayant émergé lors de la précédente session du Comité préparatoire et contribuera à faire progresser le programme du Traité sur la non-prolifération. Lors de la Conférence d'examen de 2020, il est impératif d'axer tous les efforts sur l'atteinte d'un résultat consensuel incitant à donner suite aux engagements pris à la Conférence d'examen de 1995. La garantie d'un monde exempt d'armes nucléaires doit rester la priorité essentielle.

121. L'élimination générale et totale de toutes les armes nucléaires demeure le but ultime et sa réalisation exige des mesures progressives. Dans les faits cependant, les progrès dans ce domaine sont freinés par un manque cruel de volonté politique. En revanche, force est de constater la tendance croissante à se réfugier derrière des expressions comme « approche progressive », « approche graduelle » ou « réalisation progressive ». Le discours sur la paix et la sécurité en est à un stade où cette terminologie n'a plus aucune valeur ou signification sur le plan pratique. Tout effort sérieux et concerté en faveur de l'adoption d'un ensemble complet de mesures lors de la Conférence d'examen de 2020 doit s'accompagner de la réaffirmation d'un engagement clair de toutes les parties en faveur des obligations et principes du Traité.

122. **M. Azeez** insiste sur l'importance du Traité, qui constitue un régime mondial de non-prolifération et de désarmement assurant une approche équilibrée et non discriminatoire de l'instauration de la paix et de la sécurité internationales tout en préservant les perspectives de développement économique des pays grâce à un accès égal aux technologies permettant de faire progresser l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Sri Lanka appuie tous les efforts visant à l'universalisation de ce Traité, instrument multilatéral relatif au désarmement comptant le plus grand nombre d'adhésions, dont les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Le pays soutient également l'appel en faveur de l'application de tout l'éventail de garanties de l'AIEA afin d'assurer une mise en œuvre significative des dispositions du Traité.

123. L'absence de progrès dans l'application effective de l'article VI du Traité dénote une tendance préoccupante. Le fait de s'éloigner d'une voie réaliste

menant au désarmement pourrait accroître le risque, à moyen et à long terme, d'une nouvelle course aux armements, avec toutes les incidences humanitaires profondes qui en découlent. Il importe de rappeler que les engagements énoncés dans l'ensemble des décisions adoptées lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ont été souscrits à la suite d'un accord conclu par les États parties sur la prorogation du régime du Traité sans préjudice de leurs obligations en matière de désarmement. Alors que la communauté internationale continue de se pencher sur la dichotomie entre l'absence de progrès sur la voie du désarmement et les efforts accrus pour parvenir à la non-prolifération, tous les États parties qui sont en mesure de le faire devraient clairement témoigner de leur engagement en renforçant leur soutien et en augmentant leurs investissements consacrés à l'éducation et la formation en matière de désarmement proposées par les Nations Unies et d'autres organisations. Ces programmes aideraient notamment les pays en développement à tirer parti de l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques tout en contribuant aux mesures visant à assurer la paix et la sécurité internationales. Ils favoriseraient par ailleurs l'établissement de réseaux, la coordination entre les États et une meilleure compréhension et coopération dans d'autres domaines importants comme la sécurité nucléaire.

124. On ne soulignera jamais assez le droit de recevoir des garanties de sécurité effectives, universelles, inconditionnelles, non discriminatoires, irrévocables et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, rendu en juillet 1996, M. Azeez déclare que compte tenu de l'ampleur des pertes et destructions que pourrait entraîner l'utilisation d'armes nucléaires, c'est l'humanité toute entière, comme reflété dans l'avis consultatif, qui appelle les États à appuyer les délibérations et initiatives relatives à la mise au point de mécanismes de prévention de telles catastrophes pour le futur.

125. Le rôle de l'AIEA dans la promotion de la technologie nucléaire au service du développement durable et les activités liées à son utilisation à des fins pacifiques dans les États parties au Traité sur la non-prolifération – principal vecteur d'une telle coopération – est des plus appréciés. L'application des critères et directives de l'Agence aux transferts de technologie et de savoir-faire par le biais de projets de

coopération bilatérale doit se poursuivre d'une manière transparente et objective. Une infrastructure de sécurité nucléaire, associant au plan national le régime de sûreté nucléaire et le cadre pour une utilisation à des fins pacifiques, est essentielle pour parvenir à un environnement ne permettant aucune exploitation des vulnérabilités par des personnes ou groupes mal intentionnés. La société civile et les médias ont également un rôle déterminant à jouer dans la prévention des menaces posées à la sécurité nucléaire et des utilisations malveillantes.

126. **M. Azeez** encourage les États parties présentes à élaborer des lignes directrices susceptibles de contribuer à la conclusion d'un plan d'action et d'un document final pragmatiques et opportuns lors de la Conférence d'examen de 2020. La construction d'un avenir meilleur et sûr est un objectif commun que les États ne sauraient ignorer, au risque sinon d'aller au-devant de conséquences désastreuses.

127. **M. Yoseph** (Éthiopie) déclare que les armes nucléaires continuent de constituer un danger pour l'humanité. Cette menace, conjuguée au fait que les négociations multilatérales n'ont pas encore permis l'atteinte d'un consensus entre les États parties, a rendu d'autant plus difficile l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'incapacité de la Conférence d'examen de 2015 à dégager un consensus sur un document final et les années de retard dans l'adoption d'un plan de travail relatif aux débats de fond de la Conférence du désarmement témoignent de la nécessité d'une volonté politique ferme, d'une détermination et d'un engagement sans faille pour parvenir à l'élimination définitive des armes nucléaires et assurer ainsi une paix et une sécurité durables au plan mondial. La présente session est pour la communauté internationale une nouvelle occasion à saisir pour faire avancer le processus.

128. En tant que partie au Traité sur la non-prolifération, l'Éthiopie soutient de manière inconditionnelle les principes fondamentaux de l'instrument et a approuvé toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire. Le pays a également concrétisé son engagement en participant au démarrage, à l'élaboration et à l'adoption du Traité de Pelindaba, qui a créé une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique sous les auspices de l'Union africaine. Avec 121 autres pays, l'Éthiopie s'est par ailleurs prononcée en faveur de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Le pays est déterminé à poursuivre son engagement et à appuyer tous les efforts en vue de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

129. Étant donné que les armes nucléaires, qui ont une capacité de destruction immense et incontrôlable et qui frappent aveuglément, ont des conséquences humanitaires inacceptables, elles ne doivent plus jamais être utilisées. Seule leur élimination totale permettra de le garantir. Tous les États détenteurs d'armes nucléaires devraient fournir à ceux qui n'en sont pas dotés des garanties universelles, inconditionnelles, non discriminatoires et juridiquement contraignantes contre toute utilisation ou menace d'utilisation d'armes nucléaires. L'Éthiopie soutient la création et la préservation de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient.

130. Les pays en développement devraient utiliser plus efficacement l'énergie nucléaire en soutien de leur développement socioéconomique dans le cadre des garanties de l'AIEA. Pour aider ces pays à atteindre leurs objectifs de développement, il importe de renforcer les mécanismes d'appui dans le domaine du développement des ressources humaines et de leur fournir la technologie nécessaire à la production d'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

131. En conclusion, M. Yoseph invite tous les États parties à œuvrer à l'atteinte d'un résultat productif à la Conférence d'examen de 2020, sur la base de la confiance et de la compréhension mutuelle, afin de créer un monde exempt d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive.

132. **M. Pung** (Estonie) déclare que le Traité sur la non-prolifération, pierre angulaire des efforts déployés au niveau international en faveur du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, joue un rôle essentiel en matière de sécurité internationale et ouvre la voie à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires dans lequel les intérêts de chaque pays en matière de sécurité sont pris en compte.

133. L'Estonie est déterminée à œuvrer à la réalisation de progrès tangibles au titre du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, en adoptant une approche progressive appliquée de manière pragmatique et responsable. À cette fin, le pays soutient les résolutions de l'Assemblée sur un traité interdisant la production de matières fissiles et sur la vérification du désarmement nucléaire. L'Estonie est fière de participer aux travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, et nourrit l'espoir que ce processus permettra aux États de se rapprocher des négociations officielles sur ce traité. M. Pung se félicite également de la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la

vérification dans la progression du désarmement nucléaire. Le seul moyen de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires consiste en un désarmement nucléaire effectif, vérifiable et irréversible.

134. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est d'une importance cruciale pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires, et l'Estonie reconnaît les progrès réalisés en matière de renforcement du régime de vérification. L'universalisation et l'entrée en vigueur de cet instrument sont des priorités clés. Par conséquent, l'Estonie exhorte les États, en particulier ceux dont l'adhésion est indispensable à l'entrée en vigueur du Traité, à le signer et le ratifier sans plus tarder.

135. Les programmes d'armement nucléaire et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée constituent encore une menace pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit rester unie et maintenir la pression sur ce pays jusqu'à ce qu'il cesse ses programmes illicites et se remette en conformité de manière complète, vérifiable et irréversible. M. Pung salue l'évolution encourageante de la situation en République populaire démocratique de Corée et invite le pays à signer et ratifier sans délai le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Dans le même temps, le non-respect persistant par la République arabe syrienne de son accord de garanties est fort regrettable. L'Estonie exhorte ce pays à résoudre toutes les questions en suspens en parfaite coopération avec l'AIEA. Elle condamne avec la plus grande fermeté l'emploi répété d'armes chimiques en République arabe syrienne. La communauté internationale doit mettre fin à l'impunité pour de tels crimes de guerre. L'Estonie reste déterminée à soutenir le Plan d'action global commun et à le mettre pleinement en œuvre, sous le contrôle de l'AIEA. Ce plan est une initiative multilatérale réussie, conclue dans le plein respect des principes du Traité sur la non-prolifération.

136. Rappelant que la paix, la sécurité et la confiance sont les trois piliers du Traité, M. Pung précise que la décision stratégique prise il y a 20 ans par le Gouvernement ukrainien d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires était indéniablement la bonne. Il est regrettable que la Fédération de Russie ait clairement violé le Mémorandum concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Mémorandum de Budapest) avec son annexion illégale de la Crimée. L'Estonie demande à la Fédération de Russie de

s'abstenir de recourir à la menace ou à l'usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Ukraine en vertu de ce Mémorandum.

137. Le respect plein et entier du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire) est déterminant. M. Pung prie par conséquent instamment la Fédération de Russie de prendre en considération de manière substantielle et transparente les préoccupations concernant le respect de ses obligations et de maintenir un dialogue actif avec les États-Unis d'Amérique. Il encourage par ailleurs les deux pays à étendre le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs et à poursuivre les discussions sur les mesures de confiance et de nouvelles réductions de leurs arsenaux.

138. Lors de la prochaine session du Comité préparatoire, les États parties devraient réfléchir aux avancées concrètes sur de nombreux aspects du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, à savoir la mise en place de mécanismes de vérification du désarmement nucléaire, le renforcement des mesures de transparence, la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles et l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La poursuite d'objectifs communs et une collaboration vraiment constructive faciliteraient pour les États parties le renforcement du régime du Traité sur la non-prolifération.

139. **M. Karklins** (Lettonie) indique que le Traité sur la non-prolifération demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et de désarmement et constitue une réalisation majeure en matière de sécurité internationale. Les États devraient par conséquent être tenus de défendre et de préserver le Traité en tant qu'instrument multilatéral essentiel, de promouvoir son universalisation et de renforcer sa mise en œuvre. La Lettonie est fermement attachée à la pleine application du Traité et se félicite des progrès accomplis au titre de ses trois piliers complémentaires. Les États se doivent de préserver ces progrès et d'aller de l'avant dans le respect de l'ensemble des obligations et des engagements souscrits en vertu du Traité.

140. La communauté internationale se heurte à de nombreux défis émergents en matière de sécurité, qu'il convient de relever au niveau multilatéral. Au stade actuel, une approche unifiée de la prolifération des armes et des menaces connexes pour la sécurité,

associant des États dotés d'armes nucléaires et des États qui ne le sont pas, s'impose plus que jamais.

141. La Lettonie soutient fermement les efforts visant à trouver une solution pacifique et diplomatique au programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée et salue la décision prise par ce pays de suspendre ses essais nucléaires et de missiles balistiques. Il est essentiel de poursuivre la recherche d'une solution durable pour parvenir à la paix et la stabilité régionales et mondiales. Pour ce faire, il faut que la République populaire démocratique de Corée respecte pleinement le Traité et ses autres obligations internationales, dont sa dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible.

142. Les efforts déployés par la communauté internationale en matière de non-prolifération ont produit des résultats tangibles ces dernières années, notamment le Plan d'action global commun. Il est fondamental que l'ensemble des parties conserve une approche constructive et équilibrée de la mise en œuvre intégrale du plan.

143. Les mesures décrites dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 sont plus pertinentes que jamais, et les États devraient poursuivre leur mise en œuvre progressive et intégrale. Les États parties devraient réexaminer et honorer leurs engagements en matière de désarmement et de non-prolifération et veiller à traduire en actes leur appui au projet de traité interdisant la production de matières fissiles, après avoir réaffirmé leur soutien en ce sens lors de la Conférence d'examen de 2010. L'ouverture immédiate de négociations sur cet instrument dans le cadre de la Conférence du désarmement est de la plus haute importance. À cet effet, la Lettonie appuie les travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

144. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est déterminant pour la Lettonie qui fait de son entrée en vigueur et de son universalisation une priorité majeure. Ce Traité constitue un outil indispensable dans les efforts déployés par les États pour promouvoir le désarmement et la non-prolifération au plan mondial. M. Karklins invite tous les États qui ne l'ont pas encore signé et ratifié, en particulier ceux visés à l'annexe 2, à le faire.

145. Un régime global de vérification susceptible de conduire à un monde exempt d'armes nucléaires reste à mettre au point. Le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire est un exemple parmi d'autres de contribution substantielle à cette fin.

146. **M. Karklins** met en avant l'importance de l'AIEA pour assurer la mise en œuvre du troisième pilier du Traité sur la non-prolifération. Le système de garanties de l'Agence contribue aussi grandement au respect des obligations établies par le Traité. L'aide apportée par l'AIEA à ses États membres pour garantir les normes de sûreté et de sécurité les plus strictes dans l'intérêt de tous les États mérite d'être soulignée.

147. Il est primordial d'honorer les engagements en faveur du désarmement et de la non-prolifération pris au titre des traités en vigueur. À cet égard, le maintien du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire est essentiel pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales. La Fédération de Russie devrait donner suite de manière significative et transparente aux préoccupations relatives au respect de ses obligations et s'engager activement dans un dialogue constructif avec les États-Unis. Par ailleurs, la Lettonie demeure profondément inquiète de la persistance des violations des dispositions principales du Mémoire de Budapest. Ces actions entament sérieusement la confiance et sapent les efforts de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

148. En conclusion, M. Karklins réaffirme le soutien et l'attachement indéfectibles de son pays à tous les instruments et initiatives visant à instaurer un monde plus sûr et une sécurité non diminuée pour tous, et sa volonté de contribuer à un ordre international fondé sur des règles, dans le cadre notamment de sa présidence du Groupe des fournisseurs nucléaires pour la période 2018-2019.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

149. **M. Najafi** (République islamique d'Iran) fait savoir qu'il rejette catégoriquement l'accusation infondée du représentant de la France concernant le programme de missiles de son pays, une question qui ne relève ni du Traité sur la non-prolifération, ni du mandat de la présente session. Il demande à la France d'expliquer en quoi elle n'a pas respecté ses obligations au titre de l'article VI du Traité et les engagements souscrits lors des conférences d'examen de 2000 et 2010 en matière de désarmement. Son pays n'a pas oublié le soutien apporté par la France à l'armée de Saddam Hussein lors des attaques chimiques menées par cette dernière contre des civils iraniens et irakiens.

150. **M. Yermakov** (Fédération de Russie) déclare que la Fédération de Russie rejette l'accusation dénuée de tout fondement selon laquelle elle ne s'est pas conformée au Mémoire de Budapest. Les États dépositaires ont donné à l'Ukraine des garanties de sécurité au titre de ce Mémoire. Cependant, il n'y

est pas fait mention de ce qu'il adviendrait si les États-Unis et des pays de l'Union européenne perpétraient un coup d'État en Ukraine, sans la dissolution de l'État dans son ensemble. Après avoir renversé le Président légitime de l'Ukraine et assuré une passation de pouvoir sans heurts avec l'aval de ce dernier, ces mêmes pays y ont organisé le coup d'état. La Fédération de Russie n'a jamais violé l'intégrité territoriale de l'Ukraine, avec qui elle entretient et a toujours entretenu de bonnes relations de voisinage et qui fait partie du monde russophone. Aucun État ne saurait se préoccuper davantage de la situation actuelle en Ukraine que la Fédération de Russie.

151. S'agissant de la Crimée, les habitants de la péninsule ont décidé de façon incontestable de leur sort, 95 % de la population ayant voté en faveur de la sortie d'une Ukraine fasciste, qui leur interdisait de parler leur langue maternelle, avait banni leur parti politique et éliminé les dissidents, et opté pour le retour au sein de la Fédération de Russie. La question a été définitivement tranchée et ne devrait pas être soulevée à la présente session, qui a à s'atteler à des tâches plus urgentes.

152. **M. Yermakov** fait part de son mécontentement devant l'évocation dans le cadre de la présente session de l'incident de Salisbury, en dépit de ses appels en faveur de l'exclusion des débats de toute question sans lien avec le Traité sur la non-prolifération. La Fédération de Russie n'a pas connaissance des faits précis qui se sont produits, n'ayant pas eu accès aux deux citoyens russes concernés et le Royaume-Uni ayant dissimulé toutes les informations y afférentes. Dans ce contexte, son pays fait face à l'allégation absurde selon laquelle il aurait eu recours à des armes chimiques.

153. Plutôt que de prendre contact avec la Fédération de Russie par l'intermédiaire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Royaume-Uni s'est contenté de solliciter le déploiement dans le pays d'inspecteurs de l'Organisation, ces derniers ayant ensuite confirmé les soupçons avancés sans même mener une enquête ou présenter des données.

154. Un examen attentif suffirait à faire voler en éclat cette version aberrante des événements laissant entendre que son pays aurait utilisé des armes chimiques à Salisbury. **M. Yermakov** demande aux États ici présents de ne pas se laisser influencer par ces allégations ridicules et de se concentrer sur les travaux du Comité préparatoire.

155. **M. Wood** (États-Unis d'Amérique), répondant à la déclaration du représentant de la République islamique d'Iran, indique que ce pays est bien mal placé pour

accuser les autres de ne pas honorer le Traité sur la non-prolifération. Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a en effet conclu que l'Iran n'avait pas respecté son accord de garanties généralisées, ce qui constitue à son tour une violation de l'article III du Traité. Par ailleurs, le programme clandestin d'armement nucléaire conduit par ce pays enfreint l'article II du Traité. Qui plus est, les actions de déstabilisation menées par la République islamique d'Iran dans la région du Moyen-Orient sont l'une des raisons pour lesquelles il convient d'examiner les conditions qui permettraient de nouvelles avancées. Le pays soutient d'autre part le Hamas, le Hezbollah et les rebelles houthistes au Yémen et entreprend des activités liées aux missiles balistiques en violation des résolutions des Nations Unies.

156. En ce qui concerne l'incapacité à établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, le refus opposé par certains États de la région, principalement la République islamique d'Iran, d'entamer des pourparlers directs avec Israël est au cœur du problème. Comme précisé à de nombreuses occasions par les États-Unis d'Amérique, seul un dialogue direct et sans exclusive permettra la création d'une telle zone. Cependant, le soutien de l'Iran à la République arabe syrienne et son recours aux armes chimiques remettent en question toute perspective de création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

157. Les États-Unis n'hésiteront jamais à condamner l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne ou tout autre pays, même dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. Les manquements répétés à cette norme internationale fondamentale constituent une menace grave pour la sécurité internationale, que les États s'emploient à améliorer.

158. S'agissant du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, c'est la Fédération de Russie, et non les États-Unis, qui porte atteinte au Traité. Après avoir nié pendant des années qu'elle possédait un missile de croisière sol-sol, la Fédération de Russie a fini par reconnaître en décembre 2017 être effectivement en possession d'une telle arme. Elle affirme toutefois maintenant que la portée de ce missile ne contrevient pas au Traité. Les États-Unis ont appelé depuis des années la Fédération de Russie à respecter à nouveau les obligations qui lui incombent en vertu du Traité et réitérent une nouvelle fois cette demande.

159. La Fédération de Russie poursuit ses tentatives visant à redessiner les frontières de l'Europe. À l'évidence, le discours russe sur l'Ukraine ne résiste pas à un examen rigoureux. **M. Wood** demande à la Fédération de Russie de ne pas faire perdre un temps

précieux au Comité préparatoire et de lui épargner ses points de vue révisionnistes concernant des événements historiques.

160. **M. Rowland** (Royaume-Uni) précise que sa délégation a clairement exposé lors de la dernière réunion les raisons pour lesquelles elle tient à évoquer l'incident de Salisbury et les armes chimiques. L'utilisation persistante d'armes chimiques nuit au régime de non-prolifération dont le Traité éponyme est la pierre angulaire. Elle ébranle par ailleurs la confiance, ne serait-ce que par le déni constant de la part du régime syrien et d'autres du recours à de telles armes, et fragilise les chances de progresser sur des sujets comme la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive.

161. Concernant l'attaque chimique à Salisbury, s'il est impossible de connaître le véritable motif d'une attaque aussi irresponsable qui a mis en danger des vies innocentes, il est difficile de ne pas conclure à une tentative délibérée destinée à humilier le Royaume-Uni et à le pousser à agir dans la précipitation. Mais ce dernier n'entend pas réagir de manière inconsidérée et s'emploie à adopter une réponse murement réfléchie à la tentative de la Fédération de Russie de déstabiliser un système fondé sur le respect des règles internationales, dont l'expulsion de diplomates russes n'est qu'une première mesure. Par ailleurs, le Royaume-Uni n'a pas été humilié et les valeurs qu'il défend s'imposent en ces temps difficiles. Il fait preuve d'unité et de détermination sur cette question et comme il est apparu de plus en plus nettement ces dernières semaines, il est solidaire des nombreux États qui ont été victimes d'actions hostiles de la part de la Fédération de Russie, qui ressentent chaque jour un peu plus la menace posée par cette dernière et déplorent la fragilisation par ce pays du système de sécurité collective dont ils dépendent tous. Le Royaume-Uni est profondément touché par la réaction commune ferme de nombreux autres États qui, en expulsant des responsables russes, ont clairement signifié à la Fédération qu'ils ne sauraient tolérer des actes constituant des violations flagrantes du droit international, ni son travail de sape des valeurs communes. La Fédération de Russie doit prendre en compte cette réponse.

162. **M. Al Ashkar** (République arabe syrienne) indique que les déclarations des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni s'inscrivent dans le prolongement de la campagne systématique menée par ces pays depuis 2011 pour diaboliser son pays au sein des Nations Unies. Ces allégations totalement infondées ne sont qu'un prétexte pour lancer des opérations militaires contre un pays souverain, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. La

campagne de diabolisation a empêché toute enquête honnête et crédible, susceptible d'étayer ces allégations. L'objectif est de faire pression sur les États pour qu'ils acceptent la version des événements colportée par les États-Unis et le Royaume-Uni. M. Al Ashkar en veut pour preuve les événements qui se sont produits à Khan Cheïkhoun l'an passé, lorsque les États-Unis et leurs alliés ont organisé une opération médiatique et lancé une attaque militaire contre une base de l'armée syrienne avant même la conduite en toute bonne foi d'une enquête objective. Et l'histoire se répète. Les États-Unis ont proféré des mensonges concernant la prétendue utilisation d'armes chimiques à Douma et lancé, en coopération avec leurs partenaires, une attaque contre le territoire syrien. Elle a eu lieu la veille de l'arrivée de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, chargée à l'invitation de la Syrie de mener des investigations impartiales et objectives sur les événements.

163. **M. Al Ashkar** se demande pourquoi les trois pays à l'origine de l'attaque ont agi avant d'avoir connaissance des résultats de l'enquête. Il souhaite par ailleurs connaître les fondements juridiques sur lesquels ils s'appuient pour proférer de telles allégations, sans tenir compte de la Charte des Nations Unies, du droit international et des traités pertinents, sachant en particulier qu'ils ont à maintes reprises mis en avant le respect de leurs engagements internationaux. Il s'interroge par ailleurs sur les bases éthiques et juridiques qui permettent à ces pays de formuler de telles allégations sans respecter les dispositions des traités concernés et du droit international.

164. S'agissant du maintien du régime de non-prolifération, l'orateur déclare que les États-Unis et le Royaume-Uni ont enfreint la résolution de 1995 et, par conséquent, leurs engagements juridiques. Ils ont également empêché l'adoption d'un document final par la Conférence d'examen de 2015 dans le seul but de protéger Israël. Au cours de la présente session, de l'avis d'un grand nombre d'États, le fait qu'Israël soit le seul pays de la région à posséder un arsenal d'armes de destruction massive et à refuser d'adhérer à tous les traités pertinents constitue la principale menace pour la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Toutes les délégations savent pertinemment que c'est le refus de ce pays d'adhérer au Traité sur la non-prolifération qui empêche l'universalisation de l'instrument. Par ailleurs, sa volonté de ne pas soumettre ses installations nucléaires à un accord de garanties généralisées met en péril le régime de non-prolifération au plan international.

165. **M. Yermakov** (Fédération de Russie) déclare que son pays pensait être entouré de partenaires raisonnables et compréhensifs, avec qui il était possible d'avoir des discussions normales, fondées sur le respect mutuel, et qu'il a toujours tenu en haute estime les diplomates britanniques et américains. Mais il est parfois atterré par les propos tenus par ces délégations dans les instances internationales.

166. La Fédération de Russie reste perplexe face aux allégations selon lesquelles son pays serait impliqué dans l'attaque chimique de Salisbury. Elle est probablement l'œuvre des services de renseignement du Royaume-Uni lui-même. Dans le même temps, les États-Unis et le Royaume-Uni jouent de leur influence pour réduire au silence leurs partenaires de l'OTAN et les forcer à faire preuve de solidarité. Cette situation ne saurait cependant perdurer indéfiniment.

167. Le Royaume-Uni n'a pas été capable de produire la moindre preuve ou de fournir des données concernant l'attaque de Salisbury. Toute personne sensée serait en mesure de comprendre que la Fédération de Russie n'avait aucune raison d'attaquer deux de ses propres ressortissants sur le sol britannique. La Fédération de Russie éprouve de la honte à l'égard de l'administration et des diplomates du Royaume-Uni et des représentants des alliés de ce pays et des États-Unis lorsqu'ils profèrent de telles absurdités. Comme ce fut le cas pour les armes de destruction massive en Iraq, la vérité finira bien par éclater.

168. Pour ce qui est des accusations absurdes portées contre la République arabe syrienne, les membres des forces armées russes présents sur les lieux de l'attaque seraient en mesure de faire la lumière sur les événements qui se sont produits. Mais les États qui ont procédé à des tirs de missiles sur la République arabe syrienne ne souhaitent pas que la vérité apparaisse au grand jour.

169. **M. Wood** (États-Unis d'Amérique) qualifie de honteuses les affirmations mensongères répétées de la République arabe syrienne quant à son innocence en ce qui concerne l'utilisation d'armes chimiques. Il réaffirme que les États-Unis continueront de dénoncer devant toutes les instances compétentes les actions de ce pays, jusqu'à l'établissement des responsabilités. Il s'étonne par ailleurs de l'énergie déployée par la Fédération de Russie pour défendre les crimes commis par le régime de Damas.

170. **M. Rowland** (Royaume-Uni) précise qu'il ne se laissera pas entrainer par la rhétorique du représentant de la Fédération de Russie. Il a très clairement exposé sa position et attend de la Fédération de Russie qu'elle

tienne compte du message transmis par un si grand nombre d'États.

171. Quelque 75 personnes, dont des enfants, ont été tuées au cours de l'attaque ignoble et barbare commise à Douma le 7 avril 2018. L'Organisation mondiale de la santé a fait savoir que 500 patients examinés par ses partenaires dans le pays présentaient des symptômes correspondant à une exposition aux armes chimiques, constat corroboré par ailleurs par les témoignages directs d'organisations non gouvernementales et de travailleurs humanitaires. Comme l'a déclaré, le 14 avril, la Première Ministre du Royaume-Uni, la responsabilité de ces atrocités est clairement établie. Un important faisceau d'informations, provenant notamment des services de renseignement, montre que le régime syrien est à l'origine de l'attaque. Selon certaines informations de sources publiques, un baril explosif aurait été utilisé pour larguer les substances chimiques et un hélicoptère du régime a été aperçu survolant la ville de Douma dans la soirée du 7 avril. Or, l'opposition ne dispose pas d'hélicoptères et n'utilise pas de barils explosifs. Des renseignements fiables indiquent également que des responsables militaires syriens ont coordonné ce qui semble être l'usage de chlore à Douma. Aucun autre groupe n'aurait pu perpétrer cette attaque.

172. **M. Al Ashkar** (République arabe syrienne) déclare que les accusations des États-Unis manquent de crédibilité car elles reposent sur des conclusions unilatérales et non sur des enquêtes ou des preuves impartiales. Par ailleurs, sachant que les États-Unis n'ont jamais eu à rendre des comptes pour les attaques nucléaires menées contre le Japon qui ont tué des centaines de milliers de personnes et les attaques chimiques commises au Viet Nam, ils ne sont pas en situation d'exiger que la République arabe syrienne réponde de ses actes.

173. Concernant le rapport de l'Organisation mondiale de la santé évoqué par le représentant du Royaume-Uni, M. Al Ashkar indique que le Directeur général de cette organisation a lui-même précisé qu'il n'avait pas été possible de vérifier les allégations formulées dans ce rapport. De plus, s'agissant des propos tenus par la Première Ministre britannique, l'intervenant met en avant l'hypocrisie d'une telle déclaration émanant d'un État qui a envisagé l'utilisation d'armes nucléaires en réponse à l'attaque de Douma.

La séance est levée à 18 h 15.